

MODIFICATION A L'ACTE RELATIF AUX INTÉRÊTS

M. LANDRY : J'ai l'honneur de déposer le bill (n° 10) à l'effet de modifier le chapitre 127 des Statuts Révisés du Canada, intitulé "Acte concernant l'intérêt."

Ce bill demande très peu d'explications, si ce n'est qu'il a pour but de déterminer le taux de l'intérêt qui pourra être chargé sur tout contrat.

Un DÉPUTÉ : Est-ce dans le but de limiter l'intérêt ?

M. LANDRY : Sans doute, si on le détermine, on le limite. Mon opinion est formée quant à ce que devrait être le taux de l'intérêt, mais j'aimerais à connaître également l'opinion de la Chambre sur la question de savoir à quel taux fixer l'intérêt si elle croit opportun de le limiter.

M. EDGAR : Est-ce le même bill que celui que l'honorable député a présenté à la dernière session ?

M. LANDRY : Oui.

La proposition est adoptée et le Bill lu une première fois.

COALITIONS GÉNANT LE COMMERCE.

M. WALLACE : J'ai l'honneur de déposer le Bill (No 11) à l'effet de prévenir et supprimer les coalitions formées pour gêner le commerce. Je crois que la nécessité de ce bill est amplement démontrée par l'enquête tenue pendant la dernière session. Il a pour objet d'empêcher toutes personnes, ou corporations, ou compagnies, d'accorder à qui que ce soit des privilèges exclusifs, de les empêcher de refuser à quelqu'un des privilèges accordés à d'autres personnes au même titre et dans des conditions identiques; de prévenir également et d'empêcher toute gêne illicite du commerce de certaines classes de marchandises, et de rendre impossible toute tentative en vue de restreindre ou d'empêcher la fabrication, production ou approvisionnement d'articles qui sont ou produits dans ce pays ou importés. Les pénalités décrétées par le bill pour toute infraction à ses dispositions peuvent être soit l'amende, soit l'emprisonnement, ou les deux à la fois. Le bill contient trois articles. Le dernier pourvoit à ce que le présent bill ne vienne pas en conflit avec l'article 131 des Statuts révisés relatif aux corporations ouvrières.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

SALLE DU MARCHÉ BONSECOURS, MONTRÉAL.

M. CURRAN : Est-ce l'intention du gouvernement d'indemniser la corporation de la cité de Montréal pour détérioration de la salle du marché Bonsecours pendant son occupation par les corps volontaires ?

Sir ADOLPHE CARON : Non. Un engagement positif obligeait la ville de Montréal à fournir au ministère de la justice un local pour les exercices. Des rapports reçus du député adjudant général il ressort que l'édifice a été remis en aussi bon ordre qu'il était lorsqu'il a été mis à la disposition de la milice.

PONT SUR LE CANAL LACHINE.

M. CURRAN : Est-ce l'intention du gouvernement de faire construire un nouveau pont sur le canal Lachine, pour donner des facilités suffisantes au trafic entre la ville de Montréal et la Pointe Saint-Charles ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Le gouvernement n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

TRAVERSE DU CHEMIN DE FER CANADIEN DU PACIFIQUE AU MANITOBA.

M. EDGAR : Vu la décision de la Cour Suprême du Canada, en date du 22 décembre dernier, dans la cause rela-

Sir JOHN A. MACDONALD.

tive à la validité du statut de la province du Manitoba autorisant la construction d'une voie ferrée devant traverser la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien, est ce l'intention du gouvernement de présenter, au cours de la présente session, quelque mesure pour abolir ou modifier les articles de l'Acte des chemins de fer qui ont servi de base aux objections soulevées par le Pacifique, ou de passer un acte affirmant le sens donné à ces articles par la cour Suprême, afin d'obvier à l'obscurité de l'acte dans les autres cas qui pourraient se présenter ?

Sir JOHN THOMPSON : Non.

BOIS DE PIN SUR LA RÉSERVE SAUVAGE.

M. BARRON : A quelle date a été complétée la vente du bois de pin sur la réserve sauvage n° 6, aux termes du Traité Robinson, et appelée dans le dit traité "Réserve de Shawanakiskic" ? A qui ce bois a-t-il été vendu, et quel est le montant du bonus payé au gouvernement par l'acquéreur, lors de la vente ?

M. DEWDNEY : En réponse à la première partie de la question, je dois déclarer que la vente du bois a été complétée le 30 septembre 1886 et le permis accordé le 14 octobre 1886. Le bois a été vendu à M. Robillard. Le bonus payé en argent a été de \$316.

CANAL DE LA VALLÉE DE LA TRENT.

M. BARRON : Les commissaires nommés pour faire une enquête et un rapport sur le progrès des travaux du canal de la vallée de la Trente ont-ils adressé leur rapport au gouvernement ? Si oui, le rapport est-il favorable ou non à la continuation des travaux ?

Sir JOHN MACDONALD : Le rapport n'a pas encore été reçu.

COUT DES DISCOURS BUDGÉTAIRES.

M. LANDERKIN : J'ai l'honneur de demander un relevé du coût total du discours sur le budget publié chaque année depuis 1880, avec mention du nombre d'exemplaires distribués, chaque année, pendant la dite période.

M. FOSTER : Rien ne s'oppose à l'adoption de la proposition, mais je désirerais que mon honorable ami l'amendât de façon à ce que le relevé embrasse toute la période depuis 1867, afin que nous puissions avoir des informations complètes.

M. LANDERKIN : J'avais déjà pensé qu'il serait désirable d'avoir un relevé complet depuis la confédération. La proposition est amendée et adoptée.

CHEMIN DE FER GRAND ORIENTAL.

M. RINFRET demande,—

Copies de toutes requêtes, correspondances, rapports, etc., documents de toutes sortes concernant l'octroi de subsides par le gouvernement fédéral à la ligne du chemin de fer Grand Oriental devant s'étendre de Montréal à Lévis.

En faisant cette proposition, M. l'Orateur, je désire attirer l'attention du gouvernement sur l'importance considérable, au point de vue des intérêts généraux du pays, de construire le chemin de fer le "Great Eastern." Cette ligne serait la plus courte et la plus directe entre la ville de Montréal et la dernière station de l'Intercolonial à Lévis. Elle serait sans aucun doute, surtout dans la saison d'hiver, la route par laquelle passerait une grande partie du trafic de l'ouest et du nord-ouest venant de la grande ligne du Pacifique à destination pour les provinces maritimes.

Ceux qui connaissent l'encombrement des affaires sur la ligne du Grand Tronc de Montréal à Lévis et surtout de